

## AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-60

Avis est donné par le soussigné, greffier adjoint de cette Ville que le règlement suivant a été adopté par le conseil municipal et a reçu l'approbation requise par la loi, le tout tel que ci-après indiqué:

**2009-Z-60** intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage 2009-Z-00 tel qu'amendé de façon à: Modifier l'article 79, tableau 79 afin d'ajouter des normes applicables pour un bâtiment jumelé ou contigu concernant la plate-forme ou patio donnant accès à une piscine hors terre; Spécifier l'article 170 concernant les dispositions et les intentions relatives à la présence obligatoire de logement au niveau du rez-de-chaussée et à l'interdiction de la présence de logements sous le niveau du rez-de-chaussée pour tout nouveau bâtiment de type « Habitation H2-H3-H4 »; Modifier la grille des usages et normes de la zone H 430 afin d'y spécifier que l'usage de type « Habitation multifamiliale «H3» » est assujéti à la section 26 du règlement concernant les PIIA; Modifier la grille des usages et normes de la zone I-218, pour y inclure l'usage « c8c01-entrepôt et dépôt de produits divers, à l'exception des produits en vrac »; Modifier la grille des usages et normes de la zone I-221, afin de remplacer le texte « i2a Les centres de recherche et développement de haute technologie » de la note (3) par le texte « i1a Les centres de recherche et développement de haute technologie ».

- Avis de motion, le 14 août 2018;
- Adoption par le conseil municipal du premier projet de règlement, le 14 août 2018;
- Assemblée publique de consultation, le 17 septembre 2018;
- Adoption par le conseil municipal du second projet de règlement : 9 octobre 2018
- Adoption par le conseil municipal du règlement, le 13 novembre 2018
- Émission du certificat de conformité par la municipalité régionale de comté de Roussillon, le 3 décembre 2018.

Ce règlement est entré en vigueur le 3 décembre 2018, soit à la date de délivrance du certificat de conformité par la M.R.C. de Roussillon.

Toute personne désirant prendre connaissance desdits règlements peut le faire en consultant le site internet de la municipalité ou en se présentant au Service du greffe à l'hôtel de ville, sis 5465, boulevard Marie-Victorin, à Ville de Sainte-Catherine, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 13 h.

Donné à Sainte-Catherine, ce 4 décembre 2018

*(Signé) Me Pascalie Tanguay*

Me Pascalie Tanguay, directrice des Services juridiques et greffière